



Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais
Canton de Grandvilliers
☎ : 03 44 46 20 11

MAIRIE de MARSEILLE EN BEAUVAISIS

79 rue du Général Leclerc - 60690 Marseille en Beauvaisis
Courriel : mairie@marseille-beauvaisis.fr

ARRÊTÉ N° 2025-011-VOI

ARRÊTÉ DE RESTRICTION DE CIRCULATION ET D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de MARSEILLE EN BEAUVAISIS,

Vu la demande en date du 25/02/2025 par laquelle *l'entreprise MACADAM 60 représentée par monsieur Stéphane GARET* demande l'autorisation de procéder à des travaux :

Descriptif : Réfection et mise à niveau d'un tampon de voirie.

Lieu des travaux : 13 rue des murets blancs 60690 MARSEILLE EN BEAUVAISIS

Date prévue des travaux : Le vendredi 28 février 2025 de 8h00 à 18h00

Par l'entreprise : MACADAM 60, 5 rue de Maidstone 60000 BEAUVAIS

Vu le code de la voirie routière,
Vu le code de la route,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et n°83-8 du 07 janvier 1983,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - huitième partie – signalisation temporaire),
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu l'état des lieux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Des restrictions et interdictions de circulation seront imposées aux usagers de la rue des murets blancs à MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS, pendant l'exécution des travaux de réfection et mise à niveau d'un tampon de voirie.

ARTICLE 2 : Le stationnement et le dépassement sont **interdit** au niveau du numéro 13 de la rue des murets blancs à Marseille en Beauvaisis, le vendredi 28/02/2025 et au droit des travaux à effectuer.

ARTICLE 3 : Les restrictions de circulation consisteront en :

- Des limitations de la vitesse à 30 km/h aux abords et sur le chantier lui-même ;
- Des interdictions de dépasser, de stationner ou de s'arrêter au droit du chantier ;
- Les 2 sens de la circulation seront concernés.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et entretenue, conformément à la législation en vigueur par l'entreprise titulaire des travaux.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est applicable **le vendredi 28 février 2025 de 8h00 à 18h00.**

Ampliation du présent document sera adressée à :

- Entreprise titulaire des travaux
- Centre de secours de Marseille en Beauvaisis.
- Gendarmerie de Marseille en Beauvaisis.

Fait à MARSEILLE EN BEAUVAISIS,
Le 26/02/2025
Le Maire,

Isabelle DU BAY



Affichage sur place pendant la durée des travaux